

FO

PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**COMPTE RENDU
DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION
DES GREFFES
DU 10 JUIN 2024**

La réunion du CSA des greffes s'est tenue en co-modal sous la présidence de Monsieur Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Pour FO, vos représentants présents étaient : Catherine Magri, Cathy Buot, Francis Kinach et Véronique Retby.



1/ Approbation du procès-verbal du CSA du 3 avril 2024 :

Le PV de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2/ Présentation du Rapport Social Unique (RSU) des greffes 2023 :

Principaux points significatifs de ce rapport 2023 :

- Les chiffres globaux des effectifs de greffe en augmentation, tous statuts confondus, qui passent de 1780 en 2023 contre 1764 en 2022.
- Le renforcement de l'aide à la décision et des effectifs non-titulaires avec 155 assistants de justice, 23 juristes assistants, 65 vacataires aide à la décision, 93 vacataires greffe et 11 apprentis.
- L'augmentation du recours aux agents contractuels pour combler des postes vacants et leur utilisation sur les fonctions suivantes : 71% sur des missions d'agent de greffe, 16% sur des missions de correspondant informatique et 14% pour l'accueil et le secrétariat.
- Le focus sur les données chiffrées Femmes / Hommes : 76 % des effectifs de greffe sont des femmes, mais 80% des femmes sont en catégorie C. On constate que 91 % des agents travaillant à temps partiel sont des femmes. Pour l'avancement, 84 % des agents ayant bénéficié d'une promotion sont des femmes.



Vos représentants FO sont intervenus à la suite de ce bilan, sur deux points :

Le recrutement des contractuels sur des postes de greffe dont la hausse inquiétante se poursuit, on est passé de 12 contractuels en 2020 à 91 emplois en 2023, soit 6,35 % des emplois ! Avec des contrastes très marqués selon les juridictions, certaines n'ayant recruté aucun contractuel et d'autres, près d'une dizaine.

On ne peut se réjouir de cette situation car cela pose la question de la précarité de l'emploi pour ces personnels mais également de l'attractivité de nos métiers qui peinent de plus en plus à attirer de nouveaux candidats et de la situation inquiétante de certaines juridictions où le nombre de contractuels représente près du quart des effectifs.

Les déséquilibres Femmes/ Hommes sur la prise des temps partiels, les congés pour raison de santé, le taux de handicap avec des écarts très marqués.

3/ Examen pour avis du projet de décret pris pour l'application du titre VII de la loi du 26/01/2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, relatif à la simplification des règles du contentieux :

Le projet de décret est soumis le 10 juin pour avis à vos représentants avec une prise d'effet attendue au 1^{er} juillet 2024. **La mesure phare de ce texte est la possibilité de tenir des vidéo audiences pour les TA dans le ressort duquel se trouve un CRA.**

En pratique, il y aura une salle d'audience au CRA et une salle d'audience au TA. Le magistrat administratif et le greffier d'audience du TA pourront donc rester sur place au TA (pas de déplacement au CRA), le MI ayant accepté qu'un agent du CRA prenne en charge sur place les opérations pratiques liées à la visio.

La mise en œuvre de cette réforme sera progressive car il faut équiper les salles, tester les équipements, former les agents et magistrats à la visio, former les agents des CRA et tenir compte de l'utilisation des salles par le juge judiciaire.

Les 1ères juridictions concernées seraient les TA de Montreuil, Melun, Marseille, Lille, Orléans et Paris.

Toutefois, le secrétaire général nous assure que si tous les obstacles ne sont pas levés au préalable, aucune mise en œuvre effective ne se fera dans la précipitation.

Pour FO, de nombreuses interrogations pratiques persistent et les agents de greffe sont inquiets, avec un calendrier très serré et en période estivale. Pourtant, le sujet n'est pas nouveau puisqu'un CSA exceptionnel s'est déjà réuni en janvier dernier pour examiner le projet de loi. Les titulaires FO au CSA des greffes avaient alors voté contre ce texte dans la mesure où aucune étude d'impact sur les missions des agents de greffe n'avait été communiquée. Compte tenu à nouveau du manque d'information sur les modalités de cette réforme impactant le travail des greffes des urgences, FO a voté une nouvelle fois contre ce projet. La CFDT a voté également contre. Seuls les représentants UNSA se sont abstenus tout en précisant être favorables au décret ...

4/ Présentation du bilan annuel de mise en œuvre du plan relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes de la juridiction administrative :

Le bilan présenté montre que 92 % des mesures prévues initialement ont été réalisées ou engagées : 70 % sont réalisées et 22 % sont en cours de déploiement. L'exécution est donc très satisfaisante et les formations de tous les personnels se poursuit.

Vos représentants FO qui participent à toutes les négociations relevant du plan égalité professionnelle assisteront à la cérémonie de signature du nouveau protocole d'accord, le 2 juillet prochain au Conseil d'Etat. Le futur plan va donc permettre de poursuivre la dynamique et d'investir dans de nouvelles actions en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes.



5/ Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 88 du décret n°2020-1427 du 20/11/2020) :

Point d'information sur le plan de transformation écologique de l'Etat initié en 2024 :

Un 1^{er} diagnostic a été réalisé en interne courant 2021 qui a permis de dégager des axes stratégiques parmi lesquels les économies d'énergie, la réduction des déchets, les achats responsables et l'économie circulaire. Pour le plan 2024-2026, le Conseil d'Etat souhaite associer le plus grand nombre de juridictions à la construction du plan et adapter les actions en fonction des juridictions car elles n'ont pas toutes les mêmes besoins ni les mêmes caractéristiques. Ainsi, en mars dernier une grille de recueil des données a été diffusée et le taux de retour a été excellent avec de nombreuses propositions et d'actions déjà mises en œuvre. Au total, ce sont une cinquantaine de mesures qui vont être passées au crible par les directions support afin d'établir une feuille de route réaliste.

Le bilan chiffré des avancements 2024 :

Un rapide point est présenté sur les résultats des avancements 2024 : 123 avancements obtenus pour la filière administrative et des résultats conformes aux ratios des autres périmètres du MI. La parité dans les différents périmètres est donc respectée.

Ces avancements se répartissent ainsi :

- ⇒ 9 promotions en catégorie A : 5 attachés, 2 attachés principaux, 2 attachés hors classe.
- ⇒ 37 promotions en catégorie B : 8 SACN, 22 SACS, 7 SACE.
- ⇒ 77 promotions en catégorie C : 16 AAP2, 61 AAP1.

Vos représentants FO sont alors intervenus sur les points suivants :

La nécessité d'obtenir du MI les tableaux comparatifs (ratio MI et ratio TACAA) des avancements réalisés pour l'ensemble des grades ; nous signalons qu'il manque encore ces ratios pour les grades techniques et SIC.

FO a également attiré à nouveau l'attention du département des greffes sur le fait que l'accès au grade de SACN doit impérativement être amélioré : le ratio de 1,20 % est le plus faible de tous les ratios alors que c'est sur ce tableau d'avancement de SACN qu'on trouve le plus grand nombre d'agents éligibles : 668 vocations au départ pour seulement 8 avancements obtenus ! Cette situation ne permet pas de prendre en compte les nombreuses situations d'agents de cat. C faisant fonction de cat. B et qui n'ont aucune perspective d'évolution.

Le calendrier retenu par le MI mais à préciser par le Conseil d'Etat pour l'actuelle campagne d'avancement.

Suite à nos observations, on nous précise que les remontées des propositions par les juridictions doivent être adressées au département des greffes pour le 28 juin et que les organisations syndicales des greffes disposeront des tableaux de propositions en septembre. Pour l'heure, les TACAA doivent fiabiliser les données Dialogue et préparer les commissions locales d'harmonisation. Enfin pour les taux de promotion 2025, il est probable qu'ils restent semblables à ceux de 2024.

Possibilité d'organiser en visio les heures mensuelles d'information :

Sur le principe, il n'y a aucun obstacle à ce que les organisations syndicales disposent de la visio pour organiser ces heures mensuelles d'information (HMI) syndicale. Mais au préalable, les modalités pratiques d'accès et de diffusion doivent être vérifiées par la DSI.



Etat de la prise en charge de l'aide juridictionnelle par les différentes juridictions et du nombre d'agents mobilisés pour cette mission :

Un recensement est actuellement en cours (retour des 2/3 des juridictions) et fait apparaître des configurations diverses : 18 juridictions ont récupéré l'ensemble de l'activité AJ et 10 ont récupéré une partie de cette activité.

Le degré d'externalisation vers les TACAA est donc plus ou moins grand avec une grande variété d'organisation. **En moyenne, les juridictions administratives consacrent chacune l'équivalent d'1,8 emploi pour assurer les missions de l'AJ.**

Application de la circulaire du 21 juin 2023 sur la mise en œuvre de la garantie mobilité aux agents de greffe :

Cette circulaire permet de garantir le maintien de la rémunération, dont l'IFSE, en cas de mobilité dans les services déconcentrés de l'Etat.

Dans le cadre de la double gestion, **FO pose la question** du champ d'application de cette garantie lorsque des agents de greffe bénéficient d'une mobilité, la circulaire n'étant pas très claire, en particulier pour les mouvements parisiens vers la province.

La DRH du Conseil d'Etat nous répond que **cette garantie ne peut concerner que les mobilités entre périmètres ministériels différents et déplore la rédaction de la circulaire qui peut prêter à confusion**. En l'état, les agents des TACAA qui mutent vers une autre juridiction administrative ou vers une préfecture ou autres services déconcentrés du MI (hors Ile-de-France notamment) ne peuvent bénéficier de cette nouvelle garantie de rémunération parce qu'ils ne changent pas de périmètre ministériel.



Dans la continuité de ces échanges, **FO a également souhaité revenir sur la question de la prime de fidélisation pour les fonctionnaires affectés en Seine-Saint-Denis** ; en effet, en appui des agents du TA de Montreuil, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les conditions d'attribution de cette prime (décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020) aux agents de greffe du TA de Montreuil écartés du dispositif ; or, en 2023 de nou-

veaux services de l'administration sont devenus éligibles, la liste des services bénéficiaires s'est donc étendue, mais toujours rien pour le TA de Montreuil.

Nous pensons que si cette prime n'est pas attribuée rapidement au TA, les agents vont le quitter et l'attractivité va probablement se détériorer encore plus avec le déménagement prochain prévu en 2026.

Le secrétaire général répond que ce dossier va être étudié par ses services et qu'ils prendront l'attache des autorités compétentes, le Conseil d'Etat n'ayant pas été consulté dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.



*Le seul syndicat dynamique
partout en France !!*

**N'hésitez pas à contacter
pour de plus amples informations
vos représentants FO au CSA des Greffes**

Titulaires :

**Catherine MAGRI (TA de Melun)
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)
Cathy BUOT (CAA de Paris)
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)**

Suppléants :

**Lynda CHANA (CAA de Paris)
Francis KINACH (CAA de Toulouse)
Christiane PEYRE (TA de Marseille)
Véronique RETBY (TA de Versailles)**



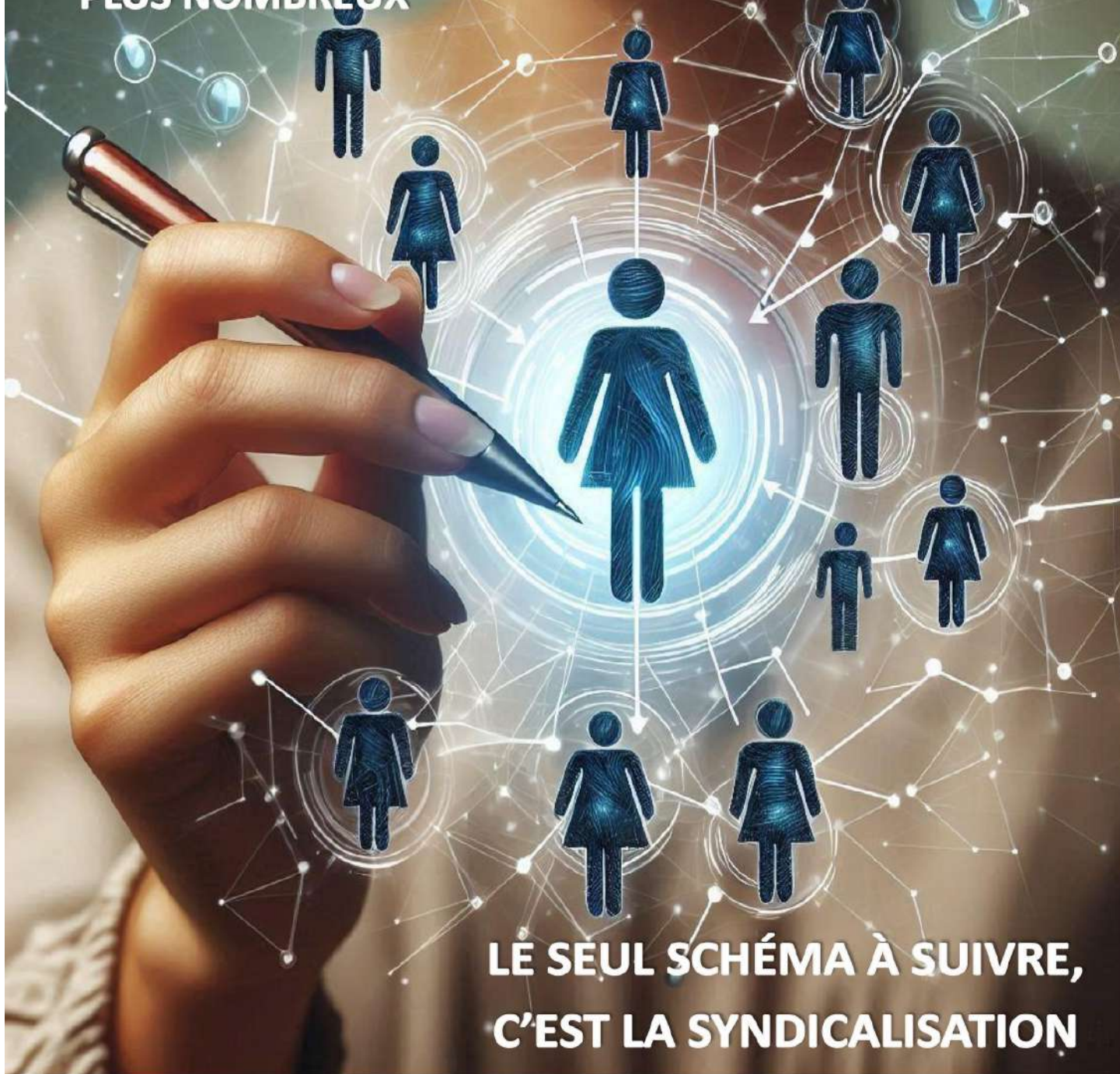
**Rejoignez nous sur les
réseaux sociaux
FO Prefectures**



**ainsi que notre site informatique sur l'intranet
des juridictions ou sur internet**

www.fo-prefectures.com

**POUR ÊTRE PLUS FORTS,
SOYONS PARTOUT ET
PLUS NOMBREUX**



**LE SEUL SCHÉMA À SUIVRE,
C'EST LA SYNDICALISATION**



Rejoignez-nous



CELLULE COMMUNICATION NATIONALE
DELIENCOURT / BERGER / BEN ASSAYA / MAUSSANT

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR